



Professionnels, vous souhaitez en savoir plus,  
vous pouvez vous adresser :

- Direction du Tourisme :  
01 44 37 36 00
- Association Tourisme & handicaps :  
01 43 87 78 65
- Délégation Régionale au Tourisme  
de votre région



## LE LABEL NATIONAL TOURISME & HANDICAP

*Vivons ensemble nos vacances !*

## Un label pourquoi ?

Depuis 1997, Michelle DEMESSINE, secrétaire d'Etat au tourisme, a fait de l'accès aux vacances des personnes handicapées un axe important de son action ministérielle.

Il s'inscrit naturellement dans la politique qu'elle mène en matière de droit aux vacances pour tous.

Le Secrétariat d'Etat s'est ainsi engagé dans une démarche de sensibilisation et de mobilisation des professionnels du tourisme pour l'intégration des personnes handicapées et pour l'accessibilité.

### Le label national s'inscrit dans cette démarche avec deux objectifs :

- Apporter une information fiable, descriptive, et objective de l'accessibilité des sites et équipements touristiques en tenant compte de tous les types de handicaps ;
- Développer une offre touristique adaptée et intégrée à l'offre généraliste.

## Un label pour qui ?

Ce label est destiné à la clientèle à besoins spécifiques afin qu'elle bénéficie d'une information fiable sur l'accessibilité des lieux de vacances et de loisirs.

Pour la première fois, les personnes handicapées et leurs proches vont disposer d'une information fiable sur les quatre types de handicap : auditif, mental, moteur et visuel. L'offre devant couvrir tout le champ des prestations touristiques et en particulier les hébergements, les restaurants, les sites touristiques et les sites de loisirs.

Il doit permettre également de sensibiliser et d'engager de manière pérenne les professionnels du tourisme dans une démarche d'accueil, d'accessibilité et d'information en direction de la clientèle handicapée.

Cette implication des professionnels du tourisme dans l'amélioration de l'offre adaptée est également pour l'industrie touristique française un moyen de se doter d'un avantage concurrentiel supplémentaire sur le plan européen.

Ce label doit donc représenter un gage de la qualité de la prestation touristique. Il représente aussi un vrai défi humain et économique à relever.

## Un label comment ?

Par une démarche volontaire des professionnels du tourisme et prestataires de services souhaitant recevoir la clientèle en situation de handicap. Ils doivent pour cela s'adresser à l'instance régionale de concertation et d'attribution du label "tourisme & handicap" mise en place par les délégués régionaux au tourisme.

Cette instance, composée de représentant des professionnels du tourisme et des associations de personnes handicapées, a pour mission la mise en place et l'attribution du label.

Dans un premier temps, le professionnel reçoit une grille d'auto-évaluation qui lui permet d'apprécier l'accessibilité de son équipement.

### A partir de ce premier diagnostic, le professionnel peut s'engager :

- Soit dans une démarche d'adaptation de son équipement avec, éventuellement, le soutien des services compétents et des associations spécialisées ;
- Soit dans la démarche de labellisation proprement dite.

La labellisation implique l'analyse de l'équipement par des enquêteurs représentant les professionnels du tourisme et les associations des personnes handicapées. Leur évaluation repose sur une grille détaillée établie à partir d'un référentiel national.

Au vu des conclusions, la commission régionale délivre le label "Tourisme & Handicap". La labellisation peut être accordée pour un, deux, trois ou quatre handicaps.



Les critères retenus dans ces cahiers des charges n'ont pas pour objectif de sélectionner les situations idéales mais d'identifier les équipements où les touristes handicapés peuvent utiliser les prestations à disposition le plus en autonomie possible.

L'unité nationale du dispositif et le nécessaire travail d'évolution des critères sont assurés par l'association "TOURISME & HANDICAPS".